

PROJET DE LOI

autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la Convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation mondiale de la Santé.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Le Président de la République est autorisé à ratifier les amendements aux articles 24 et 25 de la Convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 319, 442, 683 et In-8° 122.

Sénat : 224 (1959-1960) et 24 (1960-1961).

mondiale de la Santé tels qu'ils résultent du texte ci-joint adopté par la douzième Assemblée générale de la Santé le 28 mai 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 décembre 1960.

Le Président,

Signé : André MERIC.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 319 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).